



Règlement du jeu-concours

Lancement de l'événement digital « *Bâtisseurs de Demain* »



ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU-CONCOURS :

Le centre de formation des Compagnons du Tour de France, dont le siège social est situé au 238 rue de la pyramide – 44230 Saint Sébastien sur Loire (ci-après l'«Organisateur ») organise un jeu-concours intitulé « JEU-CONCOURS LANCEMENT DE L'EVENEMENT DIGITAL « BÂTISSEURS DE DEMAIN » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du 6 avril 2021 quatorze heures (14) au 15 avril 2021 neuf heures (9) (date et heure française de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS :

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toutes personne physique âgées de plus de 13 ans, résident en France et à l'étrangers, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel du centre de formation des Compagnons du Tour de France. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site des Compagnons du Tour de France – NANTES à l'adresse : <https://www.batisseurs-de-demain.com/>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncée dans le présent Règlement entrainera la nullité de la participation du Participant.

2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION :

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social « Facebook », aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment poster sa plus belle photographie qui illustre un bâtiment ou un détail que le participant apprécie. En participant, vous certifiez être l'auteur(e) de la photographie, dans le cas inverse il est impératif de nommer l'artiste qui en est l'auteur. Le centre de formation des Compagnons du Tour de France ne pourra être tenu pour responsable dans le cas du non respects du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS :

L'Organisateur désignera les gagnants parmi l'ensemble des personnes ayant posté une photo de bâtiment, la photographie ayant eu le plus de « j'aime » sera désignée gagnante. Le gagnant sera désigné le 15 avril 2021 à neuf heures (9). Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les résultats seront publiés le 20/04/2021 à 14h selon les modalités suivantes :
Le gagnant sera désigné et publié sur Facebook et sur le site www.batisseurs-de-demain.com.



Règlement du jeu-concours

Lancement de l'événement digital « *Bâtisseurs de Demain* »



ARTICLE 5 : DOTATIONS :

Les dotations des tirages au sort sont les suivants :

Une Tablette SAMSUNG A7 32 Go d'une valeur de 249€. La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS ET MODALITES D'UTILISATION DES DOTATIONS :

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement le Gagnant et l'informerá de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Les participants non gagnants ne seront pas contactés. A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION :

L'envoi du message de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS :

Conformément à l'article 13 du RGPD relatif à la protection des données et dans le cadre de l'inscription au jeu-concours, l'Organisateur traite vos données personnelles uniquement sur la base légale de l'article 6.1.a du Règlement Européen en matière de protection des données personnelles. Les participants disposent du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE :

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de la remise au gagnant. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant



Règlement du jeu-concours

Lancement de l'événement digital

« *Bâtisseurs de Demain* »



l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 : ACCESSIBILITE DU REGLEMENT :

Le règlement peut être consulté librement, du six avril (6) au quinze avril (15), ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 11 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 11 : ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS :

Pour toute demande de remboursement conformément aux articles 7 et 10 ou toute contestation relative au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : Compagnons du Tour de France / JEU CONCOURS – Bâtisseurs de Demain – 238 RUE DE LA PYRAMIDE – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE :

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le quinze avril (15) inclus (cachet de la poste faisant foi).